

**SOMMAIRE DU NOMBRE TOTAL DE VOTES ENREGISTRÉS DANS LA  
PUISSANCE DU CANADA SUR LE PLÉBISCITE RELATIVEMENT A LA  
PROHIBITION DU 29 SEPTEMBRE 1898.**

PROVINCES.	Question.—Etes-vous en faveur de l'adoption d'une loi défendant l'importation, la fabrication ou la vente de spiritueux, vins, bière, ale, cidre ou toutes autres liqueurs alcooliques, comme breuvage ?						
	Nombre de réponses affirmatives.	Nombre de réponses négatives.	MAJORITE DES		Total du nombre de votes enregistrés.	Total du nombre de votants sur les listes.	Proport. des votes enregistrés au nombre des votants sur les listes.
			Réponses affirmatives	Réponses négatives.			
Ontario .....	154,498	115,284	55,081	15,867	269,782	576,784	46.77
Québec .....	28,436	122,760	3,918	98,242	151,196	335,678	45.04
Nouvelle-Ecosse .....	34,678	5,370	29,308	.....	40,048	101,502	39.46
Nouveau-Brunswick .....	26,919	9,575	18,179	835	36,494	90,003	40.55
Manitoba .....	12,419	2,978	9,441	.....	15,397	49,262	31.26
Colombie-Britannique.....	5,731	4,756	1,357	382	10,487	35,537	29.51
Ile du Prince-Edouard.....	9,461	1,146	8,315	.....	10,607	23,388	45.35
Les Territoires (trois districts provisoires).....	6,238	2,824	3,414	.....	9,062	24,275	37.33
Totaux, Canada .....	278,380	264,693	129,013	115,326	543,073	1,236,429	43.92
Majorité en faveur de la prohibition .....			13,687				

**DÉPENSES RELATIVES A LA VOTATION DU PLÉBISCITE PAR PROVINCES  
(au 30 juin 1899).**

Ontario.....	\$74,231
Québec.....	54,781
Nouvelle-Ecosse.....	11,457
Nouveau-Brunswick.....	9,479
Manitoba.....	9,747
Colombie-Britannique.....	8,465
Ile du Prince-Edouard.....	2,907
Les Territoires.....	18,423
	189,490
Impression et distribution de formules, bulletins, etc.....	3,957
Listes des électeurs des provinces.....	4,486
<b>Total.....</b>	<b>197,933</b>
Montant payé en 1899-1900.....	957

**L'ACTE REFERENDUM, 1902.**

La législature de Manitoba ayant adopté une loi relative à la prohibition, de la vente des liqueurs enivrantes dans cette province, et le comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre ayant décidé que l'acte était "ultra vires", de l'autorité provinciale, la législature, par une loi intitulée "The Referendum Act, 1902," a fixé le 2 avril 1902 comme le jour où les électeurs auraient à répondre à la question : "Etes-vous en faveur de l'adoption de la loi des liqueurs devant devenir en vigueur le 1er juin 1902 ?"

Le Referendum pourvoit à ce que l'acte des liqueurs deviendra en vigueur (1), si 45 pour cent du nombre total des personnes qui ont droit de vote ont voté dans l'affirmative à la question ci-haut mentionnée, ou (2) si au moins 60 pour cent de ces personnes ayant droit de vote ont réellement voté "oui", ou (3) si 62½ pour cent des voteurs réels ont répondu "oui."

Les rapports officiels n'étant pas complétés le résultat réel ne peut être donné. Les rapports donnent : "Oui," 15,539 ; "Non," 22,031.